



N° de résolution
ou annotation

Province du Québec
Municipalité de
St-André-de-Restigouche

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de St- André-de-Restigouche tenue le 10 juin 2024 à 19h00 à la salle du conseil, sous la présidence de Doris Deschênes, maire. Sont présents, les conseillers :

Roch Gohier
Diane Turgeon
Jean-Paul Landry

Tammy Arsenault
Jean-Marie St-Onge
Sylvie Charest

La directrice générale et greffière-trésorière, Tania Lebel, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 mai 2024
4. Adoption des dépenses encourues du mois de mai 2024
5. Trésorerie
6. Correspondance
7. Toutes recommandations des contribuables par écrit
8. Rapport du maire 2023
9. Résolutions Directrice générale
 - a) Engagement
 - b) Inscription à l'ADMQ
10. Résolution concernant l'entretien des routes en lien avec les coupes de bois
11. Résolution – Programme TECQ 2019-2024 – programmation des travaux
12. Résolution – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Double Vocation
13. Acceptation des soumissions d'appel d'offre de différents objets
14. Engagement d'un second employé municipal pour la saison estivale
15. Point divers :
 - a) Suivi de dossier
 - b) Sécurité publique
 - Vitesse excessive dans les rues de la Municipalité
 - c) Chemins
 - Résolution – Appel d'offre préparé par Arpo du 11 juin au 3 juillet 2024
 - d) Entretien de la du bureau municipal
16. Période de questions
17. Levée de la séance
18. Huis clos

Point 1 :

Résolution : Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Sylvie Charest

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

L'ordre du jour est adopté tel que rédigé et lu.



Point 2 :

Période de questions

2024

Point 3 :

Résolution : Adoption du procès-verbal du 6 mai 2024

N° de résolution
ou annotation

Sur proposition de Jean-Paul Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Le procès-verbal du 6 mai 2024 est adopté tel que rédigé.

080-2024

Point 4 :

Résolution : Adoption des dépenses encourues du mois de mai 2024

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis du 1^{er} au 31 mai 2024 visant le paiement des dépenses incompressibles selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et approuve globalement.

Le bordereau CP-05-24 (comptes payés) totalisant une somme de 2 506.62\$

Le bordereau SAL-05-24 (salaires payés) totalisant une somme de 8 693.62\$

Il est proposé par Tammy Arsenault

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation et politique de variation budgétaire selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et qui apparaissent dans le bordereau CAP-05-24 (comptes à payer) totalisant une somme de 27 676.94\$

Total des dépenses du mois : 38 877.18\$

Point 5 :

Trésorerie

La directrice dépose à la table la situation financière au 31 mai 2024.

Point 6 :

Correspondance

081-2024

Résolution : Demande d'appui – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution numéro 2024.04.81, pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ) ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités de cesse de s'accroître ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée ;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roch Gohier

Et adopté à l'unanimité des conseillers présents

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, à la députée de Bonaventure, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec

082-2024

Résolution – Demande d'indemnisation d'un citoyen

Le conseil municipal de Saint-André-de-Restigouche a pris connaissance de la demande d'indemnisation pour les pertes de temps à ramasser le gravier et les pertes de bois de chauffage sur la propriété de Monsieur Jean-François Charest située au rang 4 ;

Sur proposition de Jean-Paul Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

La municipalité verse un montant de 500\$ en guise d'indemnité et de règlement final pour les inconvénients survenus en période hivernale causés par les conditions météorologiques.

083-2024

Résolution – Club des 50 ans et plus : Demande d'affichage du tableau de Bingo à la salle municipale

Sur proposition de Sylvie Charest

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Le conseil permet au Club de 50 ans et plus d'installer leur tableau de bingo sur le mur de la salle communautaire.

Point 8

Rapport du maire 2023

La maire présente son rapport annuel pour 2023 au conseil. Celui-ci sera envoyé aux citoyens dans les jours qui suivent.

Point 9 - a

084-2024

Résolution – Engagement de la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE la période de probation prend fin le 18 juin



N° de résolution
ou annotation

085-2024

2024 ;

Sur proposition de Sylvie Charest
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

La municipalité engage Tania Lebel comme directrice générale
et greffière-trésorière à temps plein à compter du 19 juin 2024.

Il est résolu qu'un montant de 23 \$ l'heure lui soit versé à partir
du 19 juin 2024 et ce jusqu'à la fin de l'année 2024.

Point 9 - b

Résolution – Inscription de la directrice générale à l'ADMQ

Étant donné que la directrice générale, Tania Lebel, aura
terminée sa formation et sera officiellement engagée en date
du 18 juin 2024, il a été demandé de l'inscrire en tant que
membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec
afin qu'elle puisse suivre les mêmes formations que les
directeurs généraux des municipalités voisines.

Sur proposition de Sylvie Charest
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents
Que la directrice générale s'inscrive comme membre régulière
de l'ADMQ.

Point 10

086-2024

**Résolution concernant l'entretien des routes en lien avec les
coupes de bois**

CONSIDERANT QUE de nombreuses plaintes ont été transmises
à la municipalité de la part des usagers de la route au cours des
dernières années concernant des débris de bois laissés sur les
routes, ainsi que l'inconfort occasionné par des traces laissés
par des engins munis de chenilles ou de chaînes sur pneus ;

CONSIDERANT les coûts de plus en plus élevés pour améliorer
les routes et s'assurer de la sécurité des utilisateurs ;

CONSIDERANT QUE certains propriétaires de lots boisés
utilisent ou laissent utiliser des engins forestiers munis de
chenilles et/ou de chaînes sur les routes de la municipalité ;

CONSIDERANT QUE certains propriétaires de lots boisés
laissent les transporteurs de bois charger leur bois à partir de
la route municipale et que cela entraîne des débris qui
encombrent la chaussée et pourrait causer des inconvénients
non-négligeables ;

CONSIDERANT QUE la municipalité a décidé de remédier au
problème en nettoyant ou en réparant elle-même les bris
occasionnés par les travaux et le transport du bois ;

CONSIDERANT QUE les coûts de réparation ou de nettoyage
doivent être assumés par les propriétaires ;

Il est dûment proposé Jean-Marie St-Onge

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les propriétaires de lots boisés soient facturés pour les
frais de réparation et de nettoyage, ainsi que les frais
administratifs.

Point 11 :

087-2024

**Résolution – Programme TECQ 2019-2024 – programmation
des travaux**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide



N° de résolution
ou annotation

relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Diane Turgeon

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 03 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 03 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Point 12 :

Résolution – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Double Vocation

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation et renouvelable annuellement ;

ATTENDU QUE les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune, et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser ;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée

088-2024



N° de résolution
ou annotation

d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement ;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2023-2024 en cours.

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Principale Nord	7.8	Bois	322

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Tammy Arsenault, appuyée par Jean-Marie St-Onge, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-André-de-Restigouche demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocations susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 7.8 km.

Point 13

Acceptation des soumissions d'appel d'offre de différents objets

Sur proposition de Sylvie Charest

Et résolu unanimement par les conseillers présents.

La municipalité accepte les deux offres pour la vente des articles suivants :

- #7 Caméras ANKER pour un montant de 50\$;
- #8 Téléphones Panasonic pour un montant de 60\$;
- #11 – Tablette murale pour un montant de 51\$.

Point 14

Engagement d'un second employé municipal pour la saison estivale

Suivant les entrevues du 4 juin 2024, il est recommandé par la directrice générale, Tania Lebel, d'engager Marc Bélanger-Pelletier comme employé municipal pour la saison estivale 2024. Cet employé travaillera à partir du 17 juin 2024 jusqu'à la fin de la saison (approx. Octobre 2024) au montant de 17\$/heure. Il est également recommandé de choisir Maverick Bélanger comme substitut.

Il est proposé par Jean-Paul Landry
et résolu unanimement par les conseillers présents

Que la municipalité de Saint-André-de-Restigouche accepte d'engager Marc Bélanger-Pelletier comme employé municipal secondaire et Maverick Bélanger comme substitut en cas de retrait du premier.

Point 15

Points Divers

- a) Suivi de dossier
 - i. Loisirs : Jean-Paul doit rencontrer Sécurité Incendie le 12 juin 2024. Il est aussi prévu d'appeler Boralex ou Énergex pour faire l'achat de vaisselles et instrument de cuisine pour le chalet sportif. Nous avons des réservations prévues pour les mois d'août et octobre 2024. À la suite du bris du poteau électrique, il n'y a toujours pas d'internet au chalet sportif. Il sera vérifié avec Telus pour recevoir du service afin de réparer le service internet ainsi que vérifier si les fils avaient été vérifiés par ceux-ci. Jean-Paul va téléphoner à Telus pour les aviser des

0791



N° de résolution
ou annotation

089-2024

- problèmes causés.
- ii. Hydro-Québec sera présent sur la route du rang 4 cet été afin de procéder au déboisement autour des fils électriques.
 - b) Sécurité publique :
 - i. Il est apporté par les conseiller que les véhicules circulant sur les routes de la municipalité de suivent pas les règles de vitesse. Il sera important tous les utilisateurs du réseau de ralentir et de suivre les limites de vitesse. La Sûreté du Québec sera invitée a venir faire des tours plus régulièrement afin de sécuriser les routes pour les usagers.
 - ii. La signalisation d'autobus au niveau de la route du rang 4 sera installée sur la route Principale Nord afin de sensibiliser les utilisateurs provenant des forêts au ralentissement pour garantir la sécurité des enfants et autres utilisateurs. Une signalisation « Attention aux enfants » sera également ajoutée dans la même section afin de prévenir les incidents.
 - c) Chemins :

Résolution – Appel d'offre ARPO

Sur proposition de Tammy Arsenault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

La municipalité publiera l'appel d'offre envoyée par ARPO en date du 11 juin 2024 jusqu'au 3 juillet 2024 à 15 h 30. Il sera demandé à Madame Lise Pitre de venir assister la directrice générale à l'ouverture des soumissions.

090-2024

d) Résolution - Entretien de la cours de l'édifice municipal.

Sur proposition de Jean-Paul Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

La municipalité fera une commande de gravier pour réparer le stationnement du bureau municipal. Il sera également discuté avec Poste Canada d'un plan de réparation pour la partie occupée par les casiers postaux. Pendant l'hiver, de l'eau s'accumule au niveau des casiers postaux et rend l'endroit dangereux à cause du gel. Il faudrait ajouter un grillage pour la fonte ou faire déplacer les boites afin de rajouter du gravier sous les dalles de ciment.

Point 16:

Période de questions

Point 17 :

Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, Tammy Arsenault propose la levée de la séance. Il est 19 h 45.

Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».


DORIS Deschênes, maire


DORIS Deschênes, maire


Tania Lebel, dir. gén.